

Règlement du service de location de voiture

NOUS VOUS REMERCIONS DE PRENDRE LE TEMPS DE LIRE CE REGLEMENT

L'Association Mobil'Emploi a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Cornouaille et sur le Pays du Centre Ouest Bretagne (dans sa partie finistérienne).

Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun autre moyen de transport individuel ou collectif ne peut être utilisé.

La durée du service est limitée dans le temps (12 semaines maximum), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

L'utilisation du service de location de voiture est exclusivement **réservée au trajet domicile / travail**.

Rôle du référent emploi/formation

Votre transport a été organisé en lien avec votre conseiller emploi/formation. Celui-ci restera en contact avec Mobil'Emploi le temps de l'accompagnement.

Règlement

Pour bénéficier du service de location de voiture, vous devez nous présenter un permis de conduire catégorie B en cours de validité.

Une caution d'un montant de 380€ par chèque est demandée lors de la mise à disposition de la voiture.

Ce chèque n'est pas encaissé, sauf en cas de non-paiement des sommes dues, ou dans les cas cités dans le contrat de location.

Il vous sera également demandé **une avance sur frais de 50€** par chèque afin de pallier aux manques de carburant, petites réparations, entretien du véhicule, etc., en fin de location (lorsque vous ramenez le véhicule).

Le coût de la location est de 45€ par semaine (50€ pour les intérimaires). Cette somme est payable en espèces ou par carte bancaire, en début de période de location.

Contrôle de la voiture

Durant la location, tout problème doit être signalé à MOBIL'EMPLOI.

En début et en fin de location, la voiture fait l'objet d'un état des lieux, en présence du locataire et du chargé de location. La voiture est ensuite entièrement contrôlée par le mécanicien de Mobil'Emploi.

Si la voiture nécessite des interventions pour être remise en état de location (exemple : frais de nettoyage, frais de carburant...), celles-ci seront déduites de l'avance sur frais.

Pannes - Sinistres - Accidents

Nous vous rappelons qu'il est interdit d'effectuer des réparations sur la voiture.

En cas de panne, vous devez impérativement nous contacter. Un mécanicien se déplacera le plus rapidement possible afin de remettre la voiture en état de marche.

Tout dépannage non justifié sera facturé.

Dans le cas de réparations lourdes, nous procéderons à un échange de véhicule (dans la mesure où nous en avons de disponible).

En cas de vol, vous devez avertir immédiatement Mobil'Emploi qui se charge de porter plainte.

En cas de sinistre et/ou d'accident, vous devez remplir un constat et avertir Mobil'Emploi au plus vite.

Durée de la prise en charge

• **Hors structures d'insertion** : prescription de 8 semaines/an (à partir de la première demande), assortie d'un plan d'action pour accéder à une mobilité autonome et durable.

Renouvellement possible de quatre semaines après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

• **Structures d'insertion** : prescription de 6 mois/an (correspondant au premier contrat d'insertion) assortie d'un plan d'action (obligatoire) pour accéder à une mobilité autonome et durable.

Renouvellement possible de 3 mois après évaluation de la mise en œuvre du plan d'action avec la structure référente.

• **Réseau MOUV'EMPLOI** : prescription égale à la durée de la mission intérimaire, avec au maximum une prise en charge de 60 jours/an – Accord du F.A.S.T.T. obligatoire

Dans tous les cas, notre structure vous accompagnera afin de sécuriser la mise à l'emploi, l'accès à l'insertion professionnelle, et surtout l'autonomie en matière de mobilité. Partant de ce principe, toutes les solutions seront envisagées.